



## Numérique

Dispositif spécifique en faveur des entreprises commerciales et artisanales indépendantes

### OBJECTIFS :

---

- Aider à la digitalisation et à la numérisation du commerce indépendant et de l'artisanat
- Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) dans les communes du Pays de Douarnenez

### DUREE DU DISPOSITIF :

---

Dispositif exceptionnel de crise, ouvert **jusqu'au 30 juin 2023** (date de dépôt de la lettre d'intention auprès de la communauté de communes)

### BENEFICIAIRES :

---

- **Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante** inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (*exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager...], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste...], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier...], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste...]*)

- **de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)**
- **dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT**

Les franchises et autres commerces organisés peuvent être éligibles au dispositif, sous réserve :

- D'un **examen approfondi du contrat** liant le porteur de projet à sa tête de réseau, afin de déterminer précisément le degré d'autonomie réelle dont dispose le commerçant ou l'artisan. L'autonomie peut notamment être mesurée par rapport aux items suivants :

- \* *montant des droits d'entrée et pourcentage de redevance par rapport au chiffre d'affaires,*
- \* *obligation ou pas d'achat de matériel,*
- \* *obligation ou pas de contrat d'approvisionnement,*
- \* *propriété ou pas du stock,*
- \* *maîtrise ou pas sur le choix des collections, des produits ou passage obligé par une centrale d'achat,*
- \* *liberté ou pas sur la politique des prix,*
- \* *degré de contraintes sur la communication, avantages,*
- \* *formation,*
- \* *back office mis à disposition du porteur de projet, tant au niveau de la gestion des ressources humaines que de l'activité*
- \* *modalités de financements éventuellement proposées par la tête de réseau.*

## - De mesurer l'impact du projet pour le territoire

Sont éligibles à titre dérogatoire au PCA socle les commerces non sédentaires effectuant des tournées dans les espaces ruraux non desservis (hors marchés de plein air)

## Sont exclus du dispositif :

- le commerce de gros,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages...),
- les activités de service à la personne (portage de repas, ménage...)
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales réglementées ou non réglementées,
- les activités financières (banques, assurances...)
- les galeries et les zones commerciales : à déterminer avec les financeurs
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation

## CONDITIONS DE RECEVABILITE :

---

- **Localisation des projets** : Les projets devront être localisés dans les communes du Pays de Douarnenez sans périmètre d'éligibilité contraint.

- **Opérations éligibles** : création, reprise, ou modernisation d'activité.

*L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (fournir une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire).*

*L'aide Pass Numérique n'est pas cumulable avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE, l'avance remboursable Tourisme, le soutien aux Librairies Indépendantes) ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.*

*Elle peut être **cumulable au cas par cas** avec l'aide régionale « Soutien aux investissements esthétiques et de mise en valeur des éléments patrimoniaux visibles de la voie publique dans les cités labellisées Petites Cités de Caractère ou les communes du Patrimoine rural de Bretagne », sur une assiette d'investissements différente.*

***L'attribution de l'aide n'est pas automatique** et résulte d'un examen déterminant **l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise** (l'entreprise devra notamment fournir les éléments financiers : bilans et/ou prévisionnels comptables)*

*L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.*

*La durée d'exécution du programme est limitée à 2 ans.*

## - Nature des dépenses éligibles

- Les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil en lien avec le numérique (stratégie commerciale liée au numérique, identité visuelle numérique, ...), ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (référencement, e-boutique, visites virtuelles...)

- Les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client...) ou prestation numérique
- Au cas par cas, les investissements en matériel informatique, uniquement si l'investissement est nécessaire et en lien avec une prestation numérique
- Formation liée à la gestion du nouveau site internet plafonnée à une journée maximum.

*Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.*

*La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.*

### **- Ne sont pas éligibles**

- les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
- les consommables
- les abonnements

## **CALCUL DE LA SUBVENTION**

---

**- 50 % des investissements subventionnables plafonnés à 15 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 € dans le cadre du PCA**

=> **planchers d'investissements** subventionnables :

- 2 000 € pour les investissements matériels numériques et investissements de stratégie commerciale (y compris la prestation de conseil en équipements numériques ou de conseil en stratégie commerciale)

**L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI concerné : 50/50**

## **MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF**

---

**- La CCI ou la CMA** seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec l'EPCI du territoire, pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

**- L'EPCI** sur lequel se situe l'entreprise instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire

## **VERSEMENT DE LA QUOTE-PART RÉGIONALE AUX EPCI**

---

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI lorsque tous les dossiers du PASS COMMERCE ARTISANAT

VOLET NUMERIQUE seront soldés, à raison de 50 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus (*nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...*).

## **RÉGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDÉE**

---

=>Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

## **CUMUL DES AIDES PUBLIQUES**

---

Cumul possible avec les autres dispositifs état pour développer le numérique dans les entreprises.